



RÈGLEMENT N^o 3-15

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES FRAIS ADMINISTRATIFS EN TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MARS 2015

LE CONSEIL DES MAIRES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 3-15 et s'intitule « *Règlement sur la tarification des frais administratifs en terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

Portée du règlement

2. Le présent règlement s'applique aux terres du domaine de l'État qui sont sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 3 de *la Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et aux terres publiques intramunicipales déléguées en vertu de la *Convention de gestion territoriale*.

Tableau

3. Les tableaux présentés à l'intérieur de ce règlement font partie intégrante du présent règlement.

Frais administratifs reliés aux baux de villégiature, aux baux commerciaux, aux baux communautaires et aux permis d'exploitation d'établissements

4. Le tableau 1 indique les frais administratifs à payer à la MRC de Rimouski-Neigette pour des demandes reliées à des baux de villégiature, à des baux commerciaux, à des baux communautaires et à des permis d'exploitation d'établissements en fonction de différents éléments ou activités. À noter que la TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais administratifs à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Tableau 1 : Frais administratifs reliés aux baux de villégiature, aux baux commerciaux, aux baux communautaires et aux permis d'exploitation érablières

Éléments (références)	Activités	Frais au 1^{er} avril 2015
Ouverture d'un dossier chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.1 chapitre T-8.1, r. 6, a. 5	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'achat ou de location d'une terre (premier requérant, appel d'offres ou tirage au sort); • Demande de location d'une terre par un ancien locataire ou un occupant sans droits; • Demande de transfert d'une terre louée; • Demande d'échange d'une terre non initié par le MRN; • Demande de cession d'une terre; • Demande d'octroi d'une autorisation pour la construction, l'installation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sur une terre du domaine de l'État; • Demande de renonciation à une clause restrictive inscrite dans des lettres patentes ou dans un acte de vente, de radiation ou de modification d'une telle clause; • Demande de régularisation d'une occupation; • Demande d'établissement d'une servitude. 	27 \$ non remboursables
Location chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.3	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'un nouveau bail pour la location d'une terre; • Délivrance d'un nouveau bail à la suite d'une demande du locataire : <ul style="list-style-type: none"> - de modifier l'usage de la terre louée; - de modifier la superficie de la terre louée; - de relocaliser la terre louée. 	328 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement d'un bail d'une durée de plus d'un an; • Délivrance d'un nouveau bail à la suite : <ul style="list-style-type: none"> - de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert); - d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins; 	108 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription à un tirage au sort. 	27 \$
Permis d'exploitation d'érablière	<ul style="list-style-type: none"> • la délivrance d'un permis d'exploitation; • le renouvellement d'un permis d'exploitation d'une durée de plus d'un an; • actes de transfert ; • modification d'un permis d'exploitation d'érablière; • Autre. 	108 \$
Aliénation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 et a.3 chapitre T-8.1, r. 2, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d'une terre; • Échange d'une terre; • Établissement d'une servitude; • Renonciation à une clause restrictive ou sa modification; • Quittance ou une mainlevée; • Autorisation ministérielle d'aliéner. 	328 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d'un bâtiment ou d'une amélioration excédentaire ou confisqué. 	---
Autorisation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.3	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un chemin autre qu'un chemin forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation. 	---
	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie; • Construction, aménagement, entretien et exploitation d'un sentier récréatif. 	328 \$
Analyse d'une demande chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.3	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse d'une demande d'achat ou de location d'une terre à des fins commerciales ou industrielles. 	328 \$
Travaux de mise en valeur chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.3	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en valeur réalisés par le ministre dans le cadre d'un développement de villégiature (vente ou location d'une terre). 	761 \$
Autre	<ul style="list-style-type: none"> • Chèque non honoré par l'institution financière. 	35 \$

Frais administratifs reliés à l'implantation d'éoliennes, à des terres à des fins de bleuetières et autres

5. Le tableau 2 précise les frais administratifs à payer à la MRC de Rimouski-Neigette pour l'implantation d'éoliennes, pour l'utilisation de terres à des fins de bleuetières et autres en fonction de différents éléments ou activités. À noter que la TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Tableau 2 : Frais administratifs reliés à l'implantation d'éoliennes, à des terres à des fins de bleuetières et autres

Éléments (références)	Activités	Frais au 1 ^{er} avril 2015
Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes Décret 928-2005, a.9 et a.27	• Ouverture de dossier pour une demande de lettre d'intention.	27 \$
	• Étude d'une demande de lettre d'intention; • Demande de modification à une lettre d'intention à la demande du requérant.	584 \$
	• Émission d'une lettre d'intention; • Renouvellement d'une lettre d'intention.	4 660 \$
Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières Décret 93-2004, a.5	• Frais d'inscription au programme.	23,80 \$
Autres chapitre H-5, a. 32 chapitre T-8.1 , a. 10	• Autorisation ou permission d'occupation d'une terre consentie à Hydro-Québec.	---
	• Photocopie d'un acte constitutif de droit (ex. : bail pourvu que <i>la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> soit respectée).	---
	• Chèque non honoré par l'institution financière.	35 \$

DISPOSITION FINALE

Entrée en vigueur

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément au *Code municipal du Québec*.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 11 mars 2015
Adoption du règlement:	le 8 avril 2015
Entrée en vigueur:	